



NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION

9 janvier 2026

DOCUMENT
PO(2025)0385-AS1

RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS (MSIAC)

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 9 janvier 2026, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, il a approuvé les conclusions du rapport du RPPB, et il a donné son accord pour que les états financiers 2024 du MSIAC, le rapport de l'IBAN correspondant et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2025)0385 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



NATO SANS CLASSIFICATION

17 décembre 2025

DOCUMENT
PO(2025)0385
Procédure d'accord tacite :
9 jan 2026 15:30

À : Représentants permanents (Conseil)
De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNAUX DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024
DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE
SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS
(MSIAC)**

1. Vous trouverez en annexe le rapport du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2024 du MSIAC, ainsi que les recommandations que le RPPB a formulées à l'intention du Conseil.
2. Je ne pense pas que ce dossier doive être examiné au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au vendredi 9 janvier 2026 à 15h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, qu'il aura approuvé les conclusions du rapport du RPPB, et qu'il aura donné son accord pour que les états financiers 2024 du MSIAC, le rapport de l'IBAN correspondant et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2024
DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE
SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS
(MSIAC)**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A. IBA-AR(2025)0015	Rapport sur l'audit des états financiers du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC OTAN) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
B. C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN (NFR)
C. C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN (NAF)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2024 rectifiés du MSIAC. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice (référence A).

OBJET

2. Dans le présent rapport, le RPPB appelle l'attention sur les éléments les plus importants du rapport de l'IBAN, examine les questions d'ordre stratégique que soulève l'audit des états financiers de l'entité et recommande au Conseil des mesures propres à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

OBSERVATIONS DE L'IBAN ET AVIS DU RPPB

3. À l'issue de l'audit, l'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. L'autre n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers ni sur l'opinion relative à la conformité.

3.1. Observation n° 1 (à l'origine de l'opinion avec réserve émise sur la conformité) – Manquement significatif aux dispositions de l'article 26.1 du NFR (transferts de crédits)

portant sur un montant total de 44 777 EUR. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN selon laquelle le MSIAC devrait veiller à ce que tous les transferts de crédits soient approuvés par les autorités compétentes, conformément à l'article 26.1 du NFR (référence B).

3.2. Observation n° 2 – Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers. Le RPPB souscrit à la recommandation de l'IBAN, qui préconise que le MSIAC s'appuie sur des mécanismes de contrôle interne appropriés lors de l'établissement et de la présentation des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN (référence C) et le NFR.

3.2.1. Observation particulière – L'IBAN a formulé une observation particulière concernant le statut juridique du MSIAC et son incidence sur les éléments présentés dans les états financiers du MSIAC ou mentionnés dans les notes qui leur sont jointes¹.

4. L'IBAN a par ailleurs fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions étaient encore en cours de traitement. Les observations de l'IBAN sont présentées en détail dans le document de référence A.

5. Le RPPB note que le MSIAC a présenté une version rectifiée de ses états financiers après que l'IBAN eut relevé une inexactitude significative dans leur version initiale. Sans la correction effectuée par l'entité, les états financiers 2024 du MSIAC auraient contenu une erreur significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet, ainsi que sur la conformité. S'agissant de la rectification des états financiers en général, le RPPB attend que l'IBAN soit en mesure de faire rapport sur cette question après l'audit des états financiers de 2024. Il a invité l'IBAN à analyser les causes du problème s'il devait constater que les demandes de rectification étaient toujours aussi fréquentes².

EXAMEN DE LA QUESTION

6. Lors de la réunion du RPPB, l'IBAN a fourni des précisions sur l'observation à l'origine de l'opinion avec réserve émise sur la conformité, tandis que le MSIAC a détaillé ce qui avait déjà été fait en réponse à la recommandation correspondante. Les pays ont salué le travail qu'effectuait le MSIAC pour donner suite aux différentes observations, tout en insistant sur la nécessité de progresser rapidement.

¹ Dans son précédent rapport d'audit, l'IBAN avait formulé une observation concernant le statut juridique du MSIAC OTAN et les dispositions réglementaires relatives à cet organisme ainsi que leurs incidences sur les états financiers du Secrétariat international (SI) et du MSIAC OTAN.

² PO(2025)0219.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES – QUESTIONS EN COURS DE TRAITEMENT OU À TRAITER DEPUIS PLUS DE TROIS ANS

7. S'agissant de la recommandation faisant suite à l'audit des états financiers de 2015 (qui concernait la mise en conformité avec les articles du NFR relatifs à l'audit interne), le RPPB a pris note de la piste envisagée. Ayant été invité par le Conseil à inscrire le MSIAC et le Bureau des FORACS OTAN (NFO) dans son programme d'audit interne³, le Service Contrôle et assurance (IOS) a indiqué, en juillet 2025, qu'il planifiait ses audits sur la base d'une approche fondée sur les risques et qu'il ne disposait pas des moyens nécessaires pour consacrer un audit interne au MSIAC et au NFO, compte tenu de leur taille très modeste et du niveau de risque qu'ils présentent, jugé faible. L'IOS a ajouté qu'il procéderait à un audit du MSIAC le jour où le niveau de risque serait considéré comme suffisamment élevé pour qu'il mobilise à cet effet les ressources à sa disposition.

CONCLUSIONS

8. Le RPPB souscrit aux recommandations formulées par l'IBAN à l'issue de l'audit des états financiers 2024 du MSIAC.

9. S'agissant de la rectification des états financiers en général, le RPPB attend que l'IBAN soit en mesure de faire rapport sur cette question après l'audit des états financiers de 2024. Il a invité l'IBAN à analyser les causes du problème s'il devait constater que les demandes de rectification étaient toujours aussi fréquentes.

RECOMMANDATIONS

10. Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) recommande au Conseil :

- 10.1. de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN sur lequel il porte (référence A) ;
- 10.2. d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 8 et 9 du présent rapport ;
- 10.3. d'autoriser la communication au public des états financiers 2024 du MSIAC, du rapport de l'IBAN correspondant ainsi que du présent rapport.

³ PO(2024)0423.



NATO SANS CLASSIFICATION

26 août 2025

IBA-A(2025)0078

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Président du Comité directeur du MSIAC
Directeur de projet du MSIAC
Contrôleur des finances du Secrétariat international
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources et du portefeuille du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC OTAN) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – IBA-AR(2025)0015***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2024 du MSIAC et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Sébastien Lepers
Président

Pièce jointe : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

**Note succincte du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN
à l'intention du Conseil sur l'audit des états financiers
du Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions
(MSIAC OTAN)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Le Centre d'information et d'analyse sur la sécurité des munitions (MSIAC) constitue, au sein de l'OTAN, un organe de coordination destiné à faciliter les programmes OTAN et les programmes nationaux de conception de munitions. Le MSIAC est dirigé et géré par un comité directeur et un directeur de projet.

En 2024, les charges du MSIAC se sont établies à 1,9 million d'euros (MEUR) (contre 1,8 MEUR en 2023).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'IBAN a formulé une observation particulière concernant le statut juridique du MSIAC et son incidence sur les éléments présentés dans les états financiers du MSIAC ou mentionnés dans les notes qui leur sont jointes.

Statut juridique du MSIAC

L'IBAN appelle l'attention sur les informations communiquées dans la note 1 (Informations générales) jointe aux états financiers 2024 du MSIAC, dans laquelle il est indiqué ce qui suit :

« [...] En raison de sa taille modeste et de la structure de ses activités, le MSIAC est rattaché, à des fins purement administratives, à la Division Investissement de défense du Secrétariat international (SI) de l'OTAN. Toutefois, comme le prévoit sa structure de gouvernance, il fonctionne de manière autonome. »

Le SI assure des services de soutien administratif au profit du MSIAC et met à sa disposition des installations au siège de l'OTAN, conformément au mémorandum d'accord conclu entre le MSIAC et l'OTAN à ce sujet en 2007 ainsi qu'à l'accord de 1990 sur les niveaux de service (A1(90)115). Les dépenses exposées pour les services fournis sont remboursées chaque année au SI.

Toutes les charges sont directement imputées sur le budget approuvé du MSIAC, qu'il s'agisse des dépenses de personnel (les postes du MSIAC sont inscrits au tableau d'effectifs du SI) ou des charges relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs.

Les opérations financières du MSIAC sont porteuses d'un identifiant unique dans le système de planification des ressources d'entreprise (ERP) du SI. Cela garantit une bonne séparation des données, laquelle permet une gestion opérationnelle saine, un compte rendu fiable et un contrôle interne efficace. »

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

Dans son précédent rapport d'audit, l'IBAN avait formulé une observation concernant le statut juridique du MSIAC OTAN et les dispositions réglementaires relatives à cet organisme ainsi que leurs incidences sur les états financiers du SI et du MSIAC OTAN. En décembre 2024, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) a demandé au SI d'examiner avec le Comité directeur et le directeur de projet du MSIAC les deux options énoncées dans la recommandation de l'IBAN, de déterminer avec eux comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question. L'IBAN a noté que le SI et le MSIAC OTAN travaillaient conjointement à l'élaboration d'un document d'analyse. Au moment de l'audit, ces travaux n'avaient pas encore abouti à la formulation de conclusions officielles.

Par conséquent, le MSIAC OTAN est considéré comme une entité OTAN présentant des états financiers seulement pour ce qui concerne les activités du SI liées au MSIAC. Les éléments relevant des rubriques « Trésorerie et équivalents », « Dépenses de personnel » et « Charges relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs » n'apparaissent que dans les états financiers 2024 du MSIAC OTAN, et non pas dans ceux du SI.

Cette situation n'a pas conduit l'IBAN à modifier son opinion.

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquement significatif aux dispositions de l'article 26.1 du Règlement financier de l'OTAN (transferts de crédits).

L'autre observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

2. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions étaient encore en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au MSIAC, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document et sont accompagnés, le cas échéant, de la position de l'IBAN à leur sujet.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

26 août 2025

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE
SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS**

(MSIAC OTAN)

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NATO SANS CLASSIFICATION

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE À L'INTENTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

Audit des états financiers

Opinion sur les états financiers

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers du MSIAC OTAN portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2024. Diffusés sous la cote FC(2025)0030-REV1 et soumis à l'IBAN le 4 juillet 2025 (après rectification), ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2024, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière du MSIAC OTAN au 31 décembre 2024 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Observation particulière

Statut juridique et réglementaire du MSIAC

L'IBAN appelle l'attention sur les informations communiquées dans la note 1 (Informations générales), jointe aux états financiers 2024 du MSIAC OTAN, dans laquelle il est indiqué ce qui suit :

« [...] En raison de sa taille modeste et de la structure de ses activités, le MSIAC est rattaché, à des fins purement administratives, à la Division Investissement de défense du Secrétariat international (SI) de l'OTAN. Toutefois, comme le prévoit sa structure de gouvernance, il fonctionne de manière autonome. »

Le SI assure des services de soutien administratif au profit du MSIAC et met à sa disposition des installations au siège de l'OTAN, conformément au mémorandum d'accord conclu entre le MSIAC et l'OTAN à ce sujet en 2007 ainsi qu'à l'accord de 1990 sur les niveaux de service (A1(90)115). Les dépenses exposées pour les services fournis sont remboursées chaque année au SI.

Toutes les charges sont directement imputées sur le budget approuvé du MSIAC, qu'il s'agisse des dépenses de personnel (les postes du MSIAC sont inscrits au tableau d'effectifs du SI) ou des charges relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs.

Les opérations financières du MSIAC sont porteuses d'un identifiant unique dans le système de planification des ressources d'entreprise (ERP) du SI. Cela garantit une bonne séparation des données, laquelle permet une gestion opérationnelle saine, un compte rendu fiable et un contrôle interne efficace. »

Dans son précédent rapport d'audit, l'IBAN avait formulé une observation concernant le statut juridique du MSIAC OTAN et les dispositions réglementaires relatives à cet organisme ainsi que leurs incidences sur les états financiers du SI et du MSIAC OTAN. En décembre 2024, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) a demandé au SI d'examiner avec le Comité directeur et le directeur de projet du MSIAC les deux options énoncées dans la recommandation de l'IBAN, de déterminer avec eux comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question. L'IBAN a noté que le SI et le MSIAC OTAN travaillaient conjointement à l'élaboration d'un document d'analyse. Au moment de l'audit, ces travaux n'avaient pas encore abouti à la formulation de conclusions officielles.

Par conséquent, le MSIAC OTAN est considéré comme une entité OTAN présentant des états financiers seulement pour ce qui concerne les activités du SI liées au MSIAC. Les éléments relevant des rubriques « Trésorerie et équivalents », « Dépenses de personnel » et « Charges relatives aux biens et services obtenus auprès de fournisseurs » n'apparaissent que dans les états financiers 2024 du MSIAC OTAN, et non pas dans ceux du SI.

Cette situation n'a pas conduit l'IBAN à modifier son opinion.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers du MSIAC OTAN sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;

- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit.

L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité**Opinion avec réserve sur la conformité**

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que rien dans son audit des états financiers, à l'exception du point mentionné au paragraphe suivant, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

En 2024, le MSIAC a effectué des transferts de crédits d'un montant total de 44 777 EUR sans se conformer aux dispositions de l'article 26.1 du Règlement financier de l'OTAN (NFR). En effet, contrairement à ce qu'exige le NFR, ces transferts ont été opérés sans l'accord, d'ordre général ou spécifique, du Comité directeur du MSIAC ou du contrôleur des finances du SI. Il s'agit là d'un manquement significatif aux dispositions du NFR.

Si l'IBAN considère que ce manquement a une incidence importante du point de vue de la conformité, ce n'est pas tant à cause du montant en lui-même qu'en raison de son ampleur par rapport à la dotation et aux charges du MSIAC OTAN pour l'exercice 2024. Conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), le caractère significatif d'un cas de non-conformité est évalué au regard de l'ampleur et de la nature des opérations de l'entité concernée. Or, l'enveloppe budgétaire et les charges du MSIAC OTAN pour 2024 sont relativement faibles par rapport à celles des autres entités OTAN qui présentent des états financiers. Par conséquent, bien qu'en valeur absolue, le montant mis en cause puisse sembler faible à l'échelle de l'OTAN, l'IBAN considère, sur la base des ISSAI, qu'il est en présence d'un défaut de conformité relativement important qui l'empêche de formuler une opinion sans réserve.

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

Le directeur de projet est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 26 août 2025



Sébastien Lepers
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations.

L'une de ces observations n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers, mais elle a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquement significatif aux dispositions de l'article 26.1 du Règlement financier de l'OTAN (transferts de crédits).

L'autre observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise au sujet des états financiers et de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

2. Nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle interne relatifs à l'établissement des états financiers.

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions étaient en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis au MSIAC, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document et sont accompagnés, le cas échéant, de la position de l'IBAN à leur sujet.

1. MANQUEMENT SIGNIFICATIF AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 26.1 DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN (TRANSFERTS DE CRÉDITS)

Contexte

1.1 Le Règlement financier de l'OTAN (NFR) énonce les principes qui régissent la gestion financière de tous les quartiers généraux et autres organismes, civils et militaires, établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord. Toutefois, certaines autres entités ou opérations multinationales qui servent les intérêts de l'OTAN choisissent d'appliquer les dispositions du NFR. Le MSIAC est un projet OTAN mené sous l'égide de l'Organisation. Créé en 1991 dans le cadre d'un mémorandum d'entente, il s'appelait initialement « Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués » (NIMIC). Le mémorandum d'entente établi lors de sa création dispose que « *les comptes [du Centre] seront gérés conformément à la partie III du Règlement financier de l'OTAN.* »

1.2 Aux termes de l'article 26.1 du NFR, « *il ne peut être effectué de transferts d'autorisations sans l'accord préalable, d'ordre général ou spécifique, du comité financier compétent ou, s'il s'est vu déléguer les pouvoirs à cet effet, du contrôleur des finances.* ».

1.3 En 2024, le MSIAC OTAN a effectué des transferts de crédits pour un montant total de 44 777 EUR, comme le montre le rapport sur l'exécution du budget portant sur cet exercice. Selon le NFR, ces transferts de crédits nécessitent « *l'accord préalable, d'ordre général ou spécifique, du comité financier compétent ou, s'il s'est vu déléguer les pouvoirs à cet effet, du contrôleur des finances* ».

Observations

1.4 Pour la grande majorité des transferts de crédits effectués (40 957 EUR), le MSIAC OTAN n'a pas été en mesure d'apporter, lors de l'audit, la preuve qu'un accord préalable, d'ordre général ou spécifique, avait été obtenu. Les transferts restants, dont le montant s'élève à 3 820 EUR, ont bien été autorisés, mais par l'assistant du directeur de projet, et non pas par le Comité directeur du MSIAC ou le contrôleur des finances du SI.

1.5 Par conséquent, les dispositions de l'article 26.1 du NFR n'ont été respectées pour aucun des transferts de crédits effectués par le MSIAC OTAN en 2024, dont le montant total s'élève à 44 777 EUR. Il s'agit là d'un manquement significatif aux dispositions de cet article.

1.6 Si l'IBAN considère que ce manquement a une incidence importante du point de vue de la conformité, ce n'est pas tant à cause du montant en lui-même qu'en raison de son ampleur par rapport à la dotation et aux charges du MSIAC OTAN pour l'exercice 2024. Conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), le caractère significatif d'un cas de non-conformité est évalué au regard de l'ampleur et de la nature des opérations de l'entité concernée. Or, l'enveloppe budgétaire et les charges du MSIAC OTAN pour 2024 sont relativement faibles par rapport à celles des autres entités OTAN qui présentent des états financiers. Par conséquent, bien qu'en valeur absolue, le montant mis en cause puisse sembler faible à l'échelle de l'OTAN, l'IBAN considère, sur la base des ISSAI, qu'il est en présence d'un défaut de conformité relativement important qui l'empêche de formuler une opinion sans réserve.

Recommandations

1.7 L'IBAN recommande au MSIAC OTAN de veiller à ce que tous les transferts de crédits effectués soient approuvés par les autorités compétentes, conformément à l'article 26.1 du NFR.

2. NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Contexte

2.1 Aux termes de l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN (NAF), « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'une entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les IPSAS* ».

2.2 Selon l'article 6 du Règlement financier de l'OTAN (NFR), il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle financier interne et de l'établissement des états financiers, qui doivent être conformes au NAF.

2.3 L'une des fonctions principales de tout système de contrôle interne est de garantir l'existence de procédures appropriées pour l'établissement, l'examen et la présentation des états financiers. En effet, l'existence d'une procédure d'examen appropriée conditionne la possibilité d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si ceux-ci sont conformes au cadre de compte rendu financier applicable.

2.4 Aux termes de l'article 12.2 du NFR, « *afin qu'il soit satisfait aux critères souhaités de contrôle interne, le contrôleur des finances veille à [...] établir et tenir des registres comptables complets répertoriant tous les actifs et passifs* ». L'article 12.3 précise quant à lui que « *les activités de contrôle interne portent notamment sur [...] la constitution de pistes d'audit adéquates ainsi que le maintien de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des données dans les systèmes d'information* ».

2.5 Le C-M(2020)0012-AS1 autorise le Comité directeur du MSIAC à utiliser les excédents de contributions pour constituer une réserve au lieu de les reverser aux pays. Dans ce document, le Conseil de l'Atlantique Nord a ainsi approuvé une dérogation aux articles 24.2 et 29.3 du NFR, laquelle permet au MSIAC OTAN d'alimenter une réserve plafonnée à 650 000 EUR : « *Le 28 mai 2020, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB annexé au C-M(2020)0012 et approuvé les conclusions et les recommandations qu'il contient concernant la dérogation aux articles 24.2 et 29.3 du Règlement financier de l'OTAN, laquelle doit permettre au MSIAC de recourir aux excédents cumulés pour financer des besoins urgents et constituer une réserve opérationnelle plafonnée à 650 000 euros.* »

Observations

2.6 L'IBAN a relevé une inexactitude significative dans les états financiers 2024 du MSIAC OTAN qui lui avaient été soumis le 24 mars 2025. Elle a été corrigée dans les états financiers qui ont été republiés le 4 juillet 2025 (FC(2025)0030-REV1). Sans cette correction, les états financiers 2024 du MSIAC OTAN auraient contenu une erreur significative qui aurait amené l'IBAN à émettre une opinion avec réserve à leur sujet ainsi qu'une opinion avec réserve sur la conformité.

2.7 Dans la première version des états financiers 2024 du MSIAC OTAN, l'excédent cumulé dépassait de 106 820 EUR le plafond de 650 000 EUR accordé par le Conseil. Le MSIAC OTAN a certes admis que l'excédent cumulé (c'est-à-dire la réserve opérationnelle) dépassait le maximum autorisé, et indiqué dans les notes jointes aux états financiers que ce point serait traité en 2025, mais il n'en reste pas moins qu'il aurait dû, lors de l'exercice 2024, respecter le plafond de 650 000 EUR fixé par le Conseil.

2.8 Du fait de la situation décrite précédemment, le solde de l'excédent cumulé figurant dans les états financiers 2024 du MSIAC OTAN avait été surévalué de 106 820 EUR, un montant significatif, tandis que le solde apparaissant sous la rubrique « Autres passifs à court terme » avait été sous-évalué du même montant.

Recommandations

2.9 L'IBAN recommande au MSIAC OTAN de veiller à s'appuyer sur des mécanismes de contrôle interne appropriés lors de l'établissement et de la présentation des états financiers, afin qu'une assurance raisonnable puisse être obtenue quant à la conformité de ceux-ci avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ses recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
<p>(1) Exercice 2023 IBA-AR(2024)0011, paragraphe 1</p> <p>NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU MSIAC</p> <p>Recommendations de l'IBAN L'IBAN recommande au Conseil de charger l'organe directeur compétent de préciser, en concertation avec le Comité directeur du MSIAC, si les états financiers du MSIAC doivent porter uniquement sur les activités exercées par le SI pour le compte de l'organe exécutif du MSIAC, entité non OTAN à financement multinational implantée au siège de l'OTAN (c'est-à-dire sur des activités d'un organisme OTAN au sens de la charte de l'IBAN), ou s'ils portent sur les activités de l'organe exécutif du projet MSIAC (c'est-à-dire de l'organe exécutif d'un projet OTAN qui ne semble pas répondre à la définition d'organisme OTAN figurant dans la charte de l'IBAN et qui n'est pas soumis au NFR).</p>	<p>En décembre 2024, le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) a demandé au SI d'examiner avec le Comité directeur et le directeur de projet du MSIAC les deux options énoncées dans la recommandation de l'IBAN, de déterminer avec eux comment donner la suite voulue à cette recommandation et de lui faire rapport sur la question. L'IBAN a noté que le SI et le MSIAC OTAN travaillaient conjointement à l'élaboration d'un document d'analyse.</p> <p>Sous-question en cours de traitement.</p>	<p>Question en cours de traitement</p>
<p>(2) Exercice 2015 IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6</p> <p>EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION REVISÉE DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES ET À L'AUDIT INTERNE</p> <p>Recommendations de l'IBAN Le Collège formule les recommandations ci-après.</p> <p>a) Le MSIAC devrait publier une politique de gestion des risques et faire en sorte que des registres de risques soient mis en place et utilisés.</p> <p>b) En application des FRP XII, alinéa 3) (e), le MSIAC devrait se doter d'un cadre de contrôle interne spécifique pour l'évaluation de son système de contrôle interne, prévue par l'article 12 du NFR. Étant donné que d'autres entités OTAN, dont l'ACT et la NAPMA, ont déjà adopté le cadre de contrôle interne du COSO, susceptible</p>	<p>a) Dans l'IBA-AR(2023)0009, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée.</p> <p>b) Dans l'IBA-AR(2021)0025, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée.</p>	<p>Question en cours de traitement</p>

NATO SANS CLASSIFICATION

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
<p>d'être utilisé par des entités de toutes tailles, le MSIAC devrait envisager d'adopter lui aussi ce cadre.</p> <p>c) En coordination avec le SI, lorsqu'il y a lieu, le MSIAC devrait entamer un travail d'évaluation et de consignation par écrit du fonctionnement du système de contrôle interne et des procédures de gestion des risques, afin de se conformer aux articles 11 et 12 du NFR, aux FRP XI et XII et au cadre de contrôle interne qu'il aura choisi.</p> <p>d) Le MSIAC devrait veiller, en recourant à l'externalisation si elle est jugée plus intéressante sur le plan financier, à ce que les activités d'audit interne comportent une analyse de la gestion des risques et du contrôle interne dans l'ensemble du MSIAC.</p>	<p>c) Dans l'IBA-AR(2022)0008, l'IBAN a considéré que cette question avait été traitée.</p> <p>d) Après que le Conseil a approuvé les recommandations formulées par le RPPB à l'issue de l'audit des états financiers 2023 du MSIAC OTAN, le Service Contrôle et assurance (IOS) du SI a accepté d'inscrire le MSIAC OTAN dans son programme d'audit interne, sur la base d'une approche fondée sur les risques. Par ailleurs, il a indiqué au MSIAC qu'il était peu probable qu'il puisse lui consacrer du temps d'audit dans un avenir proche, car ses effectifs n'étaient pas suffisants et qu'il avait des tâches plus urgentes. L'IOS cherchera d'autres moyens d'inclure le MSIAC dans son programme, en tenant compte avant tout des facteurs de risque. Il pourrait envisager de recourir à des consultants externes pour renforcer temporairement son effectif, si nécessaire. Sous-question en cours de traitement.</p>	

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2025)0015

COMMENTAIRES OFFICIELS DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ANALYSE SUR LA SÉCURITÉ DES MUNITIONS (MSIAC OTAN) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)

OBSERVATION N° 1 :

MANQUEMENT SIGNIFICATIF AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 26.1 DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN (TRANSFERTS DE CRÉDITS)

Commentaires officiels du MSIAC

Le MSIAC souscrit à la recommandation de l'IBAN.

Le MSIAC et l'OFC conviennent du fait que, dans certains cas, les transferts de crédits effectués en 2024 n'étaient pas conformes à la procédure d'approbation décrite dans les instructions permanentes du MSIAC. Le MSIAC s'engage à faire en sorte qu'à l'avenir, les transferts de crédits soient effectués et approuvés conformément aux règles en vigueur, et à veiller à ce que la documentation et les instructions soient mises à jour de manière à refléter les pratiques existantes.

OBSERVATION N° 2 :

NÉCESSITÉ DE RENFORCER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Commentaires officiels du MSIAC

Le MSIAC souscrit à la recommandation de l'IBAN.

Le MSIAC et l'OFC s'engagent à continuer d'améliorer les mécanismes de contrôle interne pour qu'ils concourent à une plus grande exactitude et à une meilleure fiabilité des états financiers. Le travail d'examen en cours et les améliorations prévues contribueront à assurer la conformité avec le cadre comptable OTAN et le Règlement financier de l'OTAN.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

(1) Exercice 2015

IBA-AR(2024)0011, paragraphe 1

NÉCESSITÉ DE CLARIFIER LE CONTENU ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU MSIAC

Commentaires officiels du MSIAC

Le MSIAC n'est pas d'accord.

Cette question est actuellement traitée par le directeur de projet du MSIAC, en concertation avec l'OFC. Sa réponse sera communiquée par l'intermédiaire du RPPB.

Position de l'IBAN

L'IBAN prend note des commentaires officiels du MSIAC. Il note également que ces commentaires concordent avec ce qui est indiqué dans la colonne « Mesures prises par l'entité » du tableau relatif aux suites données aux observations antérieures. Il continue donc de considérer cette question comme étant en cours de traitement.

(2) MSIAC – EXERCICE 2015

IBA-AR(2018)0001, paragraphe 6

EFFORTS SUR LA VOIE DE LA CONFORMITÉ AVEC LA VERSION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OTAN, ET EN PARTICULIER AVEC LES ARTICLES RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE, À LA GESTION DES RISQUES ET À L'AUDIT INTERNE

Commentaires officiels du MSIAC

d) *Le MSIAC n'est pas d'accord.*

Le Comité directeur du MSIAC a déjà traité cette question par le passé. Il avait indiqué que les mécanismes de contrôle interne, les mesures de gestion des risques, les audits effectués par l'IBAN ainsi que les règles qui découlent du NFR, dont l'OFC veille à l'application, étaient suffisants au vu de la taille, du poids financier et du profil de risque du MSIAC.

Il avait été estimé qu'il n'aurait pas été judicieux, sur le plan financier, d'externaliser les activités d'audit. Une telle externalisation semblait disproportionnée par rapport au niveau de risque. Cela concorde avec la position de l'IOS, qui préconise une approche fondée sur les risques et estime que le risque est faible dans l'immédiat.

Si l'IOS venait à disposer des ressources nécessaires en interne pour procéder à un audit du MSIAC, celui-ci s'y soumettrait volontiers.

Soucieux de clore cette question, le MSIAC la présentera une nouvelle fois à son Comité directeur lors de la réunion prévue pour le courant de l'automne 2025. Une décision officielle sera communiquée au RPPB et à l'IBAN après la réunion.

Position de l'IBAN

L'IBAN prend note des commentaires du MSIAC. Celui-ci indique que le Comité directeur a déjà traité cette question par le passé et qu'il avait alors estimé que les mécanismes de contrôle interne, les mesures de gestion des risques, les audits effectués par l'IBAN ainsi que les règles qui découlent du Règlement financier de l'OTAN (NFR), dont le Bureau du contrôle financier du SI (OFC) veille à l'application, étaient suffisants au vu de la taille, du poids financier et du profil de risque du MSIAC.

L'IBAN tient à souligner que la fonction d'audit interne, telle que définie dans les articles 13.1 et 13.2 du NFR, se distingue des mécanismes de contrôle interne, des mesures de gestion des risques et des audits externes effectués par l'IBAN. Les articles en question exigent des organismes OTAN qu'ils disposent d'une fonction d'audit interne indépendante qui fournit des assurances quant à la gestion des risques, à l'efficacité du contrôle et à la conformité à la réglementation, et ce indépendamment du profil de risque attribué à l'entité concernée ou de toute considération d'ordre financière.

L'IBAN constate que, malgré les mesures prises par le Comité directeur du MSIAC, aucun travail d'audit interne n'a été réalisé à ce jour pour analyser la gestion des risques et le contrôle interne au sein du MSIAC. Il considère donc que la sous-question est toujours en cours de traitement.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

NATO UNCLASSIFIED

ENCLOSURE 2
PO(2025)0385

FC(2025)0030-REV1

NATO MSIAC

FINANCIAL STATEMENTS Financial Year 2024

Annexes:

- 1 Statement of Financial Position
- 2 Statement of Financial Performance
- 3 Cash Flow Statement
- 4 Statement of Changes in Net Assets
- 5 Statement of Budget Execution
- 6 Explanatory notes to the financial statements



Christopher HOLLANDS
Project Manager MSIAC



Rui Miguel Mendes da Silva
Financial Controller NATO-IS

NATO UNCLASSIFIED

NATO MSIAC
Statement of Financial Position

As at 31 December 2024

	Notes	Current Year		Prior Year	
		2024	2023		
Assets					
<i>Current assets</i>					
Cash and cash equivalents	3	1,020,925.64	740,547.99		
Short term investments	3	0.00	0.00		
Receivables	4	195,000.00	335.73		
Prepayments	5	34,177.34	29,010.00		
Other current assets	5	0.00	0.00		
Inventories	6				
		1,250,102.98	769,893.72		
<i>Non-current assets</i>					
Receivables	8	0.00	0.00		
Property, plant & equipment	7	0.00	0.00		
Intangible assets	7	0.00	0.00		
Other non-current assets	8	0.00	0.00		
		0.00	0.00		
Total assets		1,250,102.98	769,893.72		
Liabilities					
<i>Current liabilities</i>					
Payables	9	159,338.17	33,104.34		
Deferred revenue	10	8,773.63	17,856.19		
Advances	11	36.98	0.00		
Provisions	12	0.00	0.00		
Other current liabilities	13	230,954.20	296,206.66		
		399,102.98	347,167.19		
<i>Non-current liabilities</i>					
Payables	14	0.00	0.00		
Long term provisions	14	0.00	0.00		
Non Current Deferred revenue	14	0.00	0.00		
Other non-current liabilities	14	0.00	0.00		
		0.00	0.00		
Total liabilities		399,102.98	347,167.19		
Net assets					
Capital assets					
Reserves					
Accumulated surplus / (deficit)		650,000.00	419,726.53		
Current year surplus / (deficit)		201,000.00	3,000.00		
Total net assets/ equity	15	851,000.00	422,726.53		

NATO MSIAC
Statement of Financial Performance

As at 31 December 2024

	Notes	Current Year	Prior Year
		2024	2023
Revenue	16		
Non exchange revenue		1,900,033.77	1,746,654.20
Services, Joining Fees and Early Access		201,000.00	3,000.00
Contributions			
Exchange revenue		0.00	0.00
Other revenue		2,593.55	3,750.00
Financial revenue		149.59	183.84
Total revenue		2,103,776.91	1,753,588.04
Expenses	17		
Personnel		1,361,274.58	1,270,332.79
Contractual supplies and services		540,913.49	479,135.23
Depreciation and amortization		0.00	0.00
Impairment		0.00	0.00
Provisions		0.00	0.00
Other expenses		0.00	0.00
Finance costs		588.84	1,120.02
Total expenses		1,902,776.91	1,750,588.04
Surplus/(Deficit) for the period		201,000.00	3,000.00

NATO MSIAC
Cash Flow Statement

As at 31 December 2024

	(in EUR)	
	2024	2023
Cash flow from operating activities		
Surplus/(Deficit)	201,000.00	3,000.00
Non-cash movements		
Depreciation/ Amortisation	0.00	0.00
Impairment	0.00	0.00
Use of Cash Reserves	227,273.47	-104,525.20
Increase / (decrease) in Payables	126,233.83	-108,693.75
Increase/ (decrease) in Other current liabilities	-65,252.46	52,618.14
Increase/ (decrease) in Advances and Deferred Revenue	-9,045.58	-7,624.33
Increase/ (decrease) in Provisions	0.00	0.00
(Gains)/losses on sale of Property, plant and equipment	0.00	0.00
Decrease/ (Increase) in Other current assets	-5,167.34	-15,046.27
Decrease/ (Increase) in Receivables	-194,664.27	127,046.80
Decrease/ (Increase) in Other non-current assets		
Net cash flow from operating activities	280,377.65	-53,224.61
Cash flow from investing activities		
Purchase of Property plant and equipment / Intangible assets	0.00	0.00
Proceeds from sale of Property plant and equipment	0.00	0.00
Net cash flow from investing activities	0.00	0.00
Cash flow from financing activities		
Net cash flow from financing activities	0.00	0.00
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents	280,377.65	-53,224.61
Cash and cash equivalent at the beginning of the period	740,547.99	793,772.60
Cash and cash equivalent at the end of the period	1,020,925.64	740,547.99

NATO MSIAC
Statement of Change in Net Assets/Equity

As at 31 December 2024

(in EUR)

Balance at the beginning of the period 2023	524,251.73
Changes in accounting policy	0.00
Restated balance	
Net gains/(losses) recognised directly in net assets/equity	0.00
Exchange difference on translating foreign operations	0.00
Gain on property revaluation	0.00
Use of Cash Reserves	-104,525.20
Surplus/(deficit) for the period	3,000.00
Change in net assets/equity for the year ended 2023	422,726.53
Balance at the beginning of the period 2024	422,726.53
Changes in accounting policy	0.00
Restated balance	
Exchange difference on translating foreign operations	0.00
Gain on property revaluation	0.00
Use of Cash Reserves	227,273.47
Surplus/(deficit) for the period	201,000.00
Change in net assets/equity for the year ended 2024	851,000.00
Balance at the end of the period 2024	851,000.00

NATO UNCLASSIFIED

ANNEX 5 to
FC(2025)0030-REV1

NATO MSIAC
Statement of Budget Execution
As at 31 December 2024

(Amounts in euro)	Initial budget	Transfers	BA2	Transfers	BA3	Increase/Decrease	Final budget	Actuals	Carry forward	Lapsed
Budget 2024										
Chapter 1	1,604,400.00	-	1,604,400.00	-44,777.05	1,559,622.95	-	1,559,622.95	1,453,196.01	2,362.32	104,064.62
Chapter 2	394,600.00	-	394,600.00	44,777.05	439,377.05	-	439,377.05	432,665.30	6,411.31	300.44
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2024	1,999,000.00	-	1,999,000.00	-	1,999,000.00	-	1,999,000.00	1,885,861.31	8,773.63	104,365.06
Budget 2023										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	17,856.19	-	17,856.19	-	17,856.19	-	17,856.19	16,326.76	-	1,529.43
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2023	17,856.19	-	17,856.19	-	17,856.19	-	17,856.19	16,326.76	0.00	1,529.43
Budget 2022										
Chapter 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapter 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total FY 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total all budgets	2,016,856.19	-	2,016,856.19	-	2,016,856.19	-	2,016,856.19	1,902,188.07	8,773.63	105,894.49

NATO UNCLASSIFIED

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-1

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

**EXPLANATORY NOTES TO MSIAC
2024 FINANCIAL STATEMENTS**

NOTE 1: GENERAL INFORMATION

At the October 1990 Conference of National Armaments Directors (CNAD) meeting, the MOU establishing NATO Inensitive Munitions Information Centre (NIMIC) as a Project Office under CNAD was signed. The project transitioned to cover the wider aspects of Munition Safety in 2004 becoming the Munitions Safety Information Analysis Centre (MSIAC)

MSIAC is a member nations' funded and directed NATO Project office. Its goal is to help nations reduce and eliminate the risk to personnel and materiel from explosive incidents associated with own munitions. To help nations realise this goal, the project exchanges and analyses information and technology related to munition safety. MSIAC plays a central role in facilitating member nation's efforts to safely store, design, develop, procure and use safer munitions.

At the end of 2023, MSIAC had sixteen participating countries: Australia, Belgium, Canada, Finland, France, Germany, Italy, the Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland, the United Kingdom, the United States, Poland and the Republic of Korea. In December 2024, Denmark became a member of MSIAC, while the Republic of Korea announced its departure which leaves the total number of participating countries unchanged.

MSIAC allows other nations to participate in selected MSIAC sponsored courses or training events. These are called MSIAC Partner Nations.

The MSIAC Steering Committee (one representative per member nation) is the governing body of the MSIAC. Steering Committee members are nominated by their respective national authorities.

The member countries pay all operational and administrative costs relating to the Project office, in accordance with an agreed cost-sharing formula which is based on a share value. During the 38th Steering Committee, the share price for 2024 was set at €104.000.

In 2024, there were 12 nations paying 1 share and 4 nations paying 2 shares. In total there are 20 shares from official members. Denmark will start paying 1 share as of 2025.

For administrative purposes only, MSIAC is attached to the Defence Investment Division of the International Staff (IS) due to its limited size and structure of activities. However, MSIAC operates autonomously as per its governance structure.

As per Service Level Agreement from 1990 (A1(90)115), and further supported through a signed Memorandum of Agreement between MSIAC and NATO in 2007 related to the provisioning of administrative services and facilities at the NATO Headquarters, NATO IS delivers administrative support

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-1

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-2

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

and facility services to MSIAC as a service provider. The cost for the delivered services is reimbursed on a yearly basis to NATO IS.

All expenses, both for the personnel expenses for MSIAC staff part of the IS establishment and expenses for contractual supplies and services, are directly allocated and charged to the approved MSIAC budget.

MSIAC's financial transactions are identified through a unique identifier in the Enterprise Resource Planning system managed by the IS and ensures proper data segregation. This segregation ensures proper operational management, reporting and internal controls.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-2

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-3

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

NOTE 2: ACCOUNTING POLICIES

MSIAC applies the NATO IS Accounting Policies which have been published through ON(2021)0079 and updated through document FC(CAF)(2023)0001.

Declaration of Conformity

The MSIAC financial statements have been prepared in accordance with NATO Financial Regulations (NFR), the Financial Rules and Procedures (FRP) and the NATO Accounting Framework, which is an adapted version of the International Public Sector Accounting Standards (IPSAS).

Basis of Preparation

These financial statements have been prepared on a going-concern basis. The assumption is that MSIAC is a going concern and will continue in operation and meet its objectives and obligations for the foreseeable future.

The financial year is from 1 January to 31 December.

The amounts shown in these financial statements are presented in EUR.

MSIAC applied IPSAS 9 Revenue from exchange transactions and IPSAS 23 Revenue from non-exchange transactions.

The following IPSAS have no material effect on the 2024 MSIAC financial statements:

- IPSAS 5: Borrowing Costs
- IPSAS 6: Consolidated and Separate Financial
- IPSAS 7: Investments in Associates.
- IPSAS 8: Interests in Joint Ventures
- IPSAS 10: Financial Reporting in Hyperinflationary Economies
- IPSAS 11: Construction Contracts
- IPSAS 16: Investment Property
- IPSAS 21: Impairment of non-cash generating assets
- IPSAS 26: Impairment of Cash-Generating Assets
- IPSAS 27: Agriculture
- IPSAS 32: Service Concession Arrangements: Grantor

Changes in accounting policy

None.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-3

NATO UNCLASSIFIED

6-4

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

Reclassification of Financial Statements of Previous Years

None.

Restatement of Financial Statements of Previous Years

None.

Use of Estimates

In accordance with generally accepted accounting principles, the financial statements include amounts based on estimates and assumptions by management, according to the most reliable information available, judgement and assumptions. Estimates include accrued revenue and expenses. Actual results could differ from those estimates. Changes in estimates are reflected in the period in which they become known.

Foreign Currency Transactions

The MSIAC budget is authorized and managed in EUR so contributions called are made in EUR. Foreign currency transactions as required are accounted for at the NATO exchange rates prevailing on the date of the transactions. Monetary assets and liabilities at year-end which were denominated in foreign currencies were converted into EUR using the NATO rates of exchange applicable at year end.

Realised and unrealised gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation of monetary assets at the reporting dates, and liabilities denominated in foreign currencies are recognised in the Statement of Financial Performance.

MSIAC does not have any unrealised gains and losses resulting from the translation of statements.

Financial Risks

MSIAC uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include cash, bank accounts and deposit accounts.

All the financial instruments are recognised in the Statement of Financial Position at their fair value.

The organisation is exposed to a variety of financial risks, including foreign exchange risk, credit risk, currency risk, liquidity risk and interest rate risk.

a. Foreign currency exchange risk

The exposure to foreign currency risk is limited as the majority of the NATO-MSIAC's expenditures are made in EUR, the currency of its budget. The current bank accounts are held in EURO.

NATO UNCLASSIFIED

6-4

NATO UNCLASSIFIED

6-5

ANNEX 6 to

FC(2025)0030-REV1

b. Credit risk

NATO MSIAC incurs credit risks from cash and cash equivalent held with banks and from receivables. The maximum exposure as of year-end is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits and receivables. There is very limited credit risk associated with the realization of these elements.

Concerning cash and cash equivalent MSIAC credit risk is managed by holding current bank accounts and short-term, highly liquid deposits that are readily convertible to a known amount of cash held with ING Bank (Belgium) which has the following long-term credit ratings:

BANK NAME	COUNTRY OF HQ	LONG TERM RATINGS					
		FITCH		S&P GLOBAL		MOODY'S	
		Rating	Outlook	Rating	Outlook	Rating	Outlook
ING Belgium SA/NV	Belgium	AA-	Stable	N/A		Aa3	Stable

The MSIAC outstanding accounts receivable are managed by maintaining control procedures over receivables. Most cash receivables are due from Member Nations, which are considered credit worthy.

c. Liquidity risk

The liquidity risk, also referred to as funding risk, is based on the assessment as to whether the Organisation will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities. A liquidity risk could arise from a short-term liquidity requirement. There is a very limited exposure to liquidity risk since MSIAC funding mechanism guarantees contributions in relation to approved budgets. Some limited risk could be due to the accuracy of budget forecasts. However, history shows that the budgetary process results in surpluses and, in any case, the applicable rules allow the revision of budgets.

d. Interest rate risk

Except for certain cash and cash equivalent balances, MSIAC's financial assets and liabilities do not have associated interest rates. MSIAC is restricted from entering into borrowings and investments, and, therefore, there is an insignificant interest rate risk. Interest earned is not a budgetary resource but contributes to the surplus owed to Nations. In case of negative interest rates, these are added to the amounts called from Member Nations.

Current Assets

a. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand, short-term deposits held with banks, and other short-term, highly liquid investments.

NATO UNCLASSIFIED

6-5

NATO UNCLASSIFIED

6-6

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

b. Receivables

Receivables are stated at net realisable value, after provision for doubtful and uncollectible debts. Contributions receivable are recognised when a call for contribution has been issued to the funding nations. No allowance for loss is recorded with respect to Member countries' assessed contributions receivable.

c. Prepayments

A prepayment is a payment in advance of the period to which it pertains and is mainly in respect of an advance payment made to a third party. This item may include advances made to staff in accordance with Civilian Personnel Regulations (such as advances on salary or on education allowance in consideration of the fact that these are the advances on future staff benefits).

d. Inventories

NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016, which includes IPSAS 12 Inventories. Furthermore, C-M(2017)0043 of September 2017, approved the NATO Accounting Policy for Inventory.

When it comes to assessing the control of NATO Inventory, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an inventory asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013 under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Criteria that may indicate control of an asset:

- The act of purchasing the asset carried out (or resulted from instructions given) by the NATO Reporting Entity.
- The legal title is in the name of the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically located on the premises or locations used by the NATO Reporting Entity.
- The asset is physically used by staff employed by the NATO Reporting Entity or staff working under the NATO Reporting Entity's instructions.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide on an alternative use of the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity can decide to sell or to dispose the asset.
- The fact that the NATO Reporting Entity, if it has to remove or destroy the asset, can take the decision to replace it.
- The fact that a representative of the NATO Reporting Entity regularly inspects the asset to determine its current condition.

NATO UNCLASSIFIED

6-6

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-7

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

- The fact that the asset is used in achieving the objectives of the NATO Reporting Entity.
- The fact that the asset will be retained by the NATO Reporting Entity at the end of the activity.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follows:

Category	Threshold	Basis
Consumables	€50,000	Per location/warehouse
Spare Parts	€50,000	Per location/warehouse
Ammunition	€50,000	Per location/warehouse
Strategic stocks	€50,000	Per location/warehouse

The MSIAC will capitalize inventory which it controls in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of inventory, only the end-user entity will report the inventory in its financial statements, based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

The MSIAC will include transportation costs involved in bringing the inventories to their present location and condition in the initial valuation of inventory. These costs will be measured on the actual cost of transportation per item of inventory or by using an apportionment of the global transportation costs of bringing the inventories to their present location and condition across all inventory items in the period. Transportation costs involved in the subsequent movement of inventory which brings them into operational use will not be included in the value of inventory. The method of measuring these costs will be disclosed.

The MSIAC considers inventory acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

For inventory held prior to 1 January 2013, and not previously recognized as an asset, the MSIAC will provide a brief description of inventory held within their inventory recording systems in the notes to the financial statements. Such disclosure will include as a minimum the types of inventories held, locations where inventories are held and the approximate number of items held per asset category.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation shall apply. For the remainder, IPSAS 12 shall apply.

The MSIAC assesses inventories under IPSAS 12. The outcome of this assessment is that the value of the inventories is immaterial both in value and in terms of the nature of the items held. Consequently, inventory is fully expensed on receipt. The materiality will be assessed each year.

In consideration of all the above, MSIAC currently has no inventory.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-7

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-8

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

Non-current assets - Fixed assets (Property, Plant & Equipment and Intangible Assets)

a. Property, Plant & Equipment

NATO's adaptation of IPSAS are spelled out in C-M(2016)0023 of April 2016 among which are specific items addressing IPSAS 17 PPE. Furthermore, C-M(2017)0022 (INV) approved the NATO Accounting Policy for Property, Plant and Equipment.

When it comes to assessing the control of NATO over PPE, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of a tangible asset. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January 2013 under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

Capitalization thresholds relevant to the financial statement are as follows:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Land	€200,000	N/A	N/A
Buildings	€200,000	40 years	Straight line
Other infrastructure	€200,000	40 years	Straight line
Installed equipment	€ 30,000	10 years	Straight line
Machinery	€ 30,000	10 years	Straight line
Vehicles	€ 10,000	5 years	Straight line
Aircraft	€200,000	Dependent on type	Straight line
Vessels	€200,000	Dependent on type	Straight line
Mission equipment	€ 50,000	3 years	Straight line
Furniture	€ 30,000	10 years	Straight line
Communications	€ 50,000	3 years	Straight line
Automated information systems	€ 50,000	3 years	Straight line

The MSIAC considers PPE acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed. However, existing accounting policies will continue to be applied for any PPE assets already capitalized prior to 1 January 2013. For PPE upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

In consideration of the above thresholds, MSIAC currently has no PPE.

b. Intangible Assets

NATO's adaptations of IPSAS are spelled out in C-M(2017)0023 of April 2017, which includes IPSAS 31 Intangible Assets. Furthermore, C-M(2017)0044 approved the NATO Accounting Policy for Intangible Assets.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-8

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-9

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

When it comes to assessing the control of NATO over Intangible Assets, these documents define a set of 10 criteria to be used in assessing the level of control of an Intangible Asset – they are the same as mentioned above under Inventory. A positive response on six of the criteria will lead to the asset being capitalized in the Financial Statements if it is above the capitalization threshold. This is applied from January, 2013, under the initial NATO Accounting Framework C-M(2013)0039 of July 2013.

MSIAC will capitalize each intangible asset item above the following agreed NATO thresholds:

Category	Threshold	Depreciation Life	Method
Computer software (commercial off the shelf)	€50,000	4 years	Straight line
Computer software (bespoke)	€50,000	10 years	Straight line
Computer database	€50,000	4 years	Straight line
Integrated system	€50,000	4 years	Straight line

For anything below the threshold, the MSIAC will have the flexibility to expense specific items.

MSIAC will capitalize integrated systems and include research, development, implementation and can include both software and hardware elements. But the MSIAC will not capitalize the following types of intangible assets in their financial statements:

- rights of use (air, land and water);
- landing rights;
- airport gates and slots;
- historical documents; and,
- publications

MSIAC will capitalize other types of intangible assets acquired after 1 January 2013 including:

- Copyright
- Intellectual Property Rights
- Software development

MSIAC considers Intangible Assets acquired prior to 1 January 2013 as fully expensed.

MSIAC will report controlled Intangible assets in its financial statements. Where there is a conflict between more than one NATO Reporting Entity as to the control of intangible assets, only the end-use entity will capitalize the intangible asset in its financial statements based on reliable information provided by the NATO services provider entity as defined in individual agreements between the two entities.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-9

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-10

ANNEX 6 to

FC(2025)0030-REV1

For intangible assets held prior to the 1 January 2013, and not previously recognized as an asset, MSIAC will provide a brief description of intangible assets held in its intangible asset recording systems in the notes to the financial statements. Such disclosure will include as a minimum the types of intangible held, locations where intangible assets are held and the approximate number of items held per asset category.

If an intangible asset is upgraded after 1 January 2013, only the portion related to the modification will be capitalized.

Where this adaptation conflicts with another requirement of IPSAS this adaptation will apply. For the remainder, IPSAS 31 shall apply. This adaptation is effective for financial reporting periods beginning on 1 January 2013.

In consideration of the above thresholds, MSIAC has no Intangible Assets.

Non-Current Assets other than PPE

In case there are any non-current assets, these will be disclosed in the Statement of Financial Position.

Current Liabilities

a. Payables

Payables are amounts due to third parties, including Member Nations, based on goods received or services provided that remain unpaid. These include estimates of accrued obligations to third parties for goods and services received but not yet invoiced. Amounts due to Member Nations in the context of their budget contributions are booked under Other Current Liabilities.

b. Advances and Unearned revenue

Advances are contributions received related to future year's budgets. Funds are called in advance of their need because MSIAC has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities.

Unearned revenue represents Member Nations contributions which have been called for current budgets but that have not yet been recognised as revenue in the absence of any related budgetary expenditure.

c. Other Current Liabilities

Amounts corresponding to the current budgetary surplus (lapsed credits + net interests + miscellaneous income) are considered a liability towards the Member Nations. The settlement does not follow the normal accounts payable process, since the standard approach is to return them to Member Nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. This liability is therefore classified under Other Current Liabilities.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-10

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-11

ANNEX 6 to

FC(2025)0030-REV1

This item may include other liabilities that do not result from the standard procure-to-pay process, such as miscellaneous transactions to be regularized between entities managed by the IS Office of Financial Control.

Non-Current Liabilities

The MSIAC has no non-current liabilities.

Net Assets

Net Assets correspond to MSIAC's Project Accumulated Surplus. Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past years' contributions by MSIAC member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the member nations but keep for the needs of MSIAC. It is held at the direction of the Steering Committee.

Revenue Recognition

Revenue comprises contributions from Member Nations, pro-rated contributions (partial calls), joining fees from new Member Nations and services, such as training sessions, provided.

Revenue is recognised to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly.

Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognises a liability until the condition is fulfilled.

Contributions to be called from Member Nations, based on the budget they approved, are initially recorded as unearned revenue liabilities. They are recognised as revenue in the statement of financial performance when such contributions are used for their intended purpose as envisioned in the approved Budget.

On the other hand, calls related to non-budgeted contributions (new membership early access, access during the year, and Joining Fees from new Member Nations) are recognized when they are issued and as Non-Exchange revenue in the Statement of Financial Performance, considering that it is not possible to directly identify and value the consideration provided by MSIAC directly in return for the resources received. There are no expenses to be matched against these resources which are not refundable to nations.

Segment Reporting

A segment is a distinguishable activity or group of activities for which it is appropriate to separately report financial information. There is no segment in MSIAC.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-11

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-12

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

Statement of Financial Position

NOTE 3: CASH AND CASH EQUIVALENTS – SHORT TERM INVESTMENTS

The current bank accounts are held in EUR. Cash deposited is immediately available. There are no short-term investments.

Below is a snapshot of MSIAC's cash and cash equivalents at the year-end:

Amounts in EUR		
	2024	2023
Cash at bank	1,020,925.64	740,547.99
Total	1,020,925.64	740,547.99

NOTE 4: ACCOUNTS RECEIVABLE

Below is a snapshot of MSIAC's receivables at the year-end:

Amounts in EUR		
	2024	2023
Others	195,000.00	335.73
Total	195,000.00	335.73

The joining fee from Denmark remained outstanding at year-end.

NOTE 5: PREPAYMENTS AND OTHER CURRENT ASSETS

Prepayments and Other Current Assets relate to miscellaneous amounts due to the Project Office in relation to services to be received in the following years and advances made to staff in relation to benefits of the following year (essentially advances to staff for education allowances or for travel, etc.).

Following table presents a snapshot of MSIAC's Prepayments at the year-end:

Amounts in EUR		
	2024	2023
Prepayments to Staff	34,177.34	29,010.00
Total	34,177.34	29,010.00

Prepayments to staff correspond to Education Allowance advances for an amount of EUR 34,177.34.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-12

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-13

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

NOTE 6: INVENTORIES

Nothing to report, inventories are not considered material.

NOTE 7: PROPERTY, PLANT AND EQUIPMENT AND INTANGIBLE ASSETS

MSIAC does not hold any property, plant and equipment. Nor does MSIAC hold any intangible assets.

NOTE 8: NON-CURRENT RECEIVABLES AND OTHER NON-CURRENT ASSETS

MSIAC has registered no non-current receivables or other non-current assets.

NOTE 9: PAYABLES

Payables and accrued expenses may relate to commercial suppliers, staff, other NATO bodies or MSIAC Member Nations.

Payables to suppliers relates to goods and services for which an invoice has been received, checked and queued for payment but for which payment was still pending at year-end. This item includes payments made by NATO-IS on behalf of MSIAC for installation allowances and travel agency expenses.

Accrued expenses correspond to EUR 66,903.33 and is the estimated accrual obligation to third parties for goods and services received but not yet invoiced.

Below is a snapshot of MSIAC's payables at the year-end:

Amounts in EUR

	2024	2023
Suppliers	92,434.84	16,119.38
Accruals	66,903.33	16,984.96
Total	159,338.17	33,104.34

NOTE 10: DEFERRED REVENUE

Deferred revenue corresponds to contributions called for the current year or before (received or receivable) that MSIAC intends to use for its initial purpose, but for which corresponding goods or services could not be received in the course of the current budget year but will be incurred after the end of the reporting period. If these amounts carried forward are not spent by the end of the second year following the year for which they were approved, these funds lapse, unless a specific decision is taken by Member Nations for a further carry-forward. At the end of 2024 there were no appropriations subject to a special carry-forward.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-13

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-14

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

NOTE 11: ADVANCES

The United States overpaid EUR 36.98 on their yearly contribution. This amount will be offset against their call for contributions in 2025.

NOTE 12: PROVISIONS

None.

NOTE 13: OTHER CURRENT LIABILITIES

Other Current Liabilities include the Current Year Budget Surplus. Amounts corresponding to the current year budgetary surplus of MSIAC, i.e. lapsed credits, net interests, miscellaneous income, are considered a liability towards the Member Nations. The settlement does not follow the standard accounts payable process, since the surplus is to be returned to Member Nations via a deduction of the following year's call for budget contributions. To date, the agreed practice of the MSIAC Steering Committee has been to add these amounts to the Project Accumulated Surplus (see note on Net Assets).

MSIAC received from the United States Department of Defense Explosives Safety Board to solicit the services of a consultant to support the activities related to Explosive Safety Munitions Risk Management. The amount available at the end of 2024 is EUR 16,084.96.

Below is a snapshot of MSIAC's other current liabilities at the year-end:

Amounts in EUR

	2024	2023
Lapsed Appropriations	212,714.94	250,030.65
Net Financial Result	- 439.25	- 686.74
Miscellaneous Result	2,593.55	3,750.00
Cash Advance Received from US DoD ESB	16,084.96	43,112.75
Total	230,954.20	296,206.66

NOTE 14: NON-CURRENT LIABILITIES AND LONG TERM UNEARNED REVENUE

The long term unearned revenue is unearned revenue in relation to net carrying amounts of Property, Plant and Equipment and intangible assets. Revenue is recognised over the estimated life cycle of the Property, plant and equipment and the intangible assets.

There are no non-current liabilities.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-14

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-15

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

NOTE 15: TOTAL NET ASSETS / EQUITY

Net Assets correspond to MSIAC's Project Accumulated Surplus from previous years and the surplus (deficit) from the current year.

Project Accumulated Surplus relates to funds resulting from past contributions by MSIAC Member Nations in excess of budget execution that the Steering Committee decided not to redistribute to the Member Nations but keep for the needs of MSIAC. This reserve also includes the former surpluses originating, for instance, from non-budgeted new membership contributions and joining fees paid by incoming Member Nations to contribute to the products and services developed over the entire lifespan of MSIAC operations. It is held at the direction of the Steering Committee. The Steering Committee may use these funds to contribute to future costs associated with MSIAC operations, or in case of emergency funding needs for the Project. The growth in accumulated surplus over previous years reflects more Nations entering the Project but zero growth in Project staff. A five-year plan is agreed yearly and incrementally reduces this fund to target levels agreed by the MSIAC Steering Committee.

In May 2020 a deviation from Articles 24.2 and 29.3 of the NATO Financial Regulations has been approved by Council. As per C-M(2020)0012 the decision entails the use of MSIAC accumulated surpluses in an emergency fund and as an operational reserve up to a limit of EUR 650,000.00.

Amounts in EUR

	2024	2023
Cumulated Surplus beginning of the year	422,726.53	524,251.73
+ Lapses from previous year	143,210.21	52,380.49
+ Net Financial Result (Interest, Bank Fees) previous year	- 686.74	- 306.75
+ Miscellaneous Result previous year	3,750.00	5,501.06
- Surplus allocated to current year budget	81,000.00	- 162,100.00
Cumulated Surplus end of the year	650,000.00	419,726.53
Current Year Surplus	201,000.00	3,000.00
Net Assets as off 01 Jan 2025	851,000.00	422,726.53

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-15

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-16

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

Statement of Financial Performance

NOTE 16: REVENUE

Non-Exchange Revenue

Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably.

Revenue from Member Nations' budgetary contributions is considered as non-exchange revenue in consideration of the fact that the contributions by Member Nations are based on the number of shares and not in proportion of the service they receive. Non-exchange revenue is matched with expenses stemming from budget execution.

Below a snapshot of the 2024 non-exchange revenue breakdown:

amounts in EUR

		2024	2023
Budget Execution		1,902,188.06	1,749,717.46
	Current Year Budget	1,999,000.00	2,002,100.00
	Automatic carry forward from previous year	17,856.19	15,504.30
	Lapses at year end	-105,894.50	-250,030.65
	Automatic carry forward into next year	-8,773.63	-17,856.19
Financial Result		-439.25	-686.74
	Financial result	-439.25	-686.74
Miscellaneous Result		2,593.55	3,750.00
	Overaccrual	2,593.55	3,750.00
	Provision Bad Debt	0.00	0.00
Non Exchange Revenue		1,900,033.76	1,746,654.20

Services, Joining Fees and Early Access Contributions

Services, Joining Fees and Early Access Contributions are non-budgeted contributions (new membership early access, access during the year, training fees, and Joining Fees from new Member Nations) whilst being also recognized as Non-exchange revenue, do not follow the matching principle since it is not possible to directly identify and value the consideration provided by MSIAC directly in return for the resources received. There are no expenses to be matched against this revenue and thus is not refundable to nations. Therefore, this is not recognized as non-exchange revenue.

In 2024, MSIAC collected EUR 6,000 of training fees and EUR 195,000 joining fees from Denmark, which were recognized as a period surplus.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-16

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-17

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

Exchange Revenue

Nothing to report.

Other Revenue

This includes the regularization of overestimated accruals from previous years.

Financial Revenue

This includes exchange rate differences.

NOTE 17: EXPENSES

Wages, Salaries and Employee Benefits

The personnel costs include all civilian personnel expenses as well as other non-salary related expenses in support of funded activities. They also include expenses for salaries and emoluments for approved NATO permanent civilian positions and temporary personnel, for other salary related and non-related allowances including overtime, medical examinations, recruitment, installation and removal, and for contracted consultants and training.

Services rendered, Supplies and Consumables Used

This item may also include expenses attributed to Capital Expenses (Property, Plant and Equipment) from a budget perspective, if they do not meet the criteria of PPE or Intangible Assets.

Provisions

There are no expenses for provisions in 2024.

Other Expenses

There are no such expenses in 2024.

Finance Costs

This item comprises miscellaneous financial costs like bank charges, exchange rates losses, etc.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-17

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-18

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

NOTE 18: BUDGET INFORMATION

NATO MSIAC Budget

Presently, the NATO MSIAC Budget is not publicly available.

The actual amounts referred to by IPSAS 24 ("amounts that result from execution of the budget") are expenses incurred during the execution of the budget and appearing under the heading "Actuals" in the Budget Execution Statement.

Presentation of budget information in the financial statements

An analysis of the budget execution for the current and the previous year carry-forward amounts is provided in Annex 5. The MSIAC budget execution compares the budget's authorized credits against the amounts committed and expended.

The MSIAC budget classification is based on the economic nature of the expenses broken down into three chapters as follows:

Chapter I	:	Personnel Expenses
Chapter II	:	Operating Expenses
Chapter III	:	Capital Costs

The MSIAC Budget is prepared for the same period (1 January to 31 December) and encompasses the same entity as these financial statements.

Changes to the budgetary regulations were introduced by the North Atlantic Council in 2015 in approving a new set of NATO Financial Regulations. They have in particular instilled an accruals based approach to budget preparation and budget execution, whereas before the approach was largely commitment and cash based.

Despite a stronger emphasis on this principle in annual budgets, the approved and executed budget cannot be considered as fully accruals-based, since the new regulations allow for a number of exceptions, such as carrying forward commitments for goods and services that were expected to be delivered in the course of the year but for various reasons were not, or authority given to the member Nations to allow for special carry forward of appropriations unused at year-end.

The MSIAC budget is prepared and executed as follows:

- 1) The commitment of appropriations is the advance acceptance and recording of the financial consequence resulting from a legal obligation incurred during the financial year. Therefore, appropriations are allocated, and commitments are approved, for goods, services and works to be

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-18

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-19

ANNEX 6 to

FC(2025)0030-REV1

delivered at a later stage. Commitments are settled when the service is rendered or goods delivered as is the case for expenses under accrual accounting.

- 2) Approved Commitments for which no goods could be received or services rendered at year-end will normally lapse. However, if they are supported by a legal obligation and correspond to goods or services that could not be received during the course of the year for specific reasons, they may be carried forward and added to the budget of the following financial year. Uncommitted appropriations may be subject of a special carry forward to the following year if a specific agreement is given by the Steering Committee. Outstanding commitments can be carried forward for two years. As a consequence, the services or goods received may relate to a commitment of appropriations from previous years' budgets. The carry-forward should be justified by a reason for which the services or goods could not be received in the course of the year. In addition, in accordance with Financial Regulations, Member Nations may agree to a further carry-forward of commitments that were already carried forward twice.
- 3) Commitments, because they are an advance acceptance, and because payments cannot be made above approved appropriations levels, typically include an estimation factor and are (if only slightly) higher than the actual amount eventually paid. This results in commitments being higher than the actual expenses and in appropriations eventually lapsing.
- 4) Commitments are only made in respect of expenses relating to the initial purpose of the commitment. Commitments for capital expenditures are normally made in the year during which the purchase order is issued. In accrual accounting, the related costs would not appear in the Statement of Financial Performance but in the Balance Sheet and only upon reception of the works, goods or services. Conversely, there is no budgetary commitment of appropriations for non-cash flow transactions such as capital depreciation or provisions which would normally appear in the Statement of Financial Performance under accrual accounting.
- 5) On an exceptional basis, the Steering Committee may approve the special carry-forward of credits without any prior legal commitment, for instance for projects at their initiation stage or planned expenditures. In accrual accounting there would be no expense recorded.
- 6) The balance of unused budgetary appropriations (not committed) lapses and is returned to Member Nations at year-end. Lapses may include cases where a project was eventually not completed or started, and therefore lead to no expense.
- 7) As per Council decision, C-M(2020)0012, surpluses can be accumulated in an emergency fund and as an operational reserve up to a limit of EUR 650,000.00.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-19

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-20

ANNEX 6 to

FC(2025)0030-REV1

Reconciliation between Budget Execution and Statement of Financial Performance

BUDGET EXECUTION		
Total Budget (including carried-forward from previous year)	(a)	2,016,856.19
Credits Carried Forward in Following Year	(b)	8,773.63
Lapsed Appropriations	(c)	105,894.50
Budget Execution Expenses	(d) = (a-b-c)	1,902,188.06

RECONCILIATION		
Financial Performance Expenses (Excluding Exchange Losses)	(e)	1,902,188.06
Increase in Non-Current Assets	(f)	-
Provisions	(g)	-
Other Expenses	(h)	-
Sub-Total	(i)=(e+f+g+h)	1,902,188.06

Difference to Budget Expenses	(d-i)	-
-------------------------------	-------	---

Budget execution

The MSIAC budget execution for the current year appropriations and previous year carry-forwards is shown at Annex 5, which compares the budget's authorized appropriations against the amounts committed and expended.

Credits are transferred under the authority delegated to the NATO-IS Financial Controller by the NATO Financial Regulations and Financial Rules and Procedures.

Reconciliation between Budget and Calls for Contributions

The funding of the budget is made of a call for contributions, carried over credits and a part of previous years' surplus. There is one call for contributions per year, which is usually issued at the beginning of the year. No advances are called for the following financial year.

Member Nations' contributions are assessed based on a share value of EUR 104,000. In 2024, twelve nations paid 1 share and four nations paid 2 shares.

The MSIAC Steering Committee authorized a budget of EUR 1,999,000 for 2024. The total amount of shares covered EUR 2,080,000. The surplus of EUR 81,000 will increase the accumulated surplus for financial year 2024.

During 2024, MSIAC also collected 6,000 EUR in training fees and 195,000 EUR in joining fees from Denmark.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-20

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-21

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

These proceedings are considered non-budgetary revenue, recognizable directly as a period surplus and will be moved to equity, see also note 16.

The below table details the MSIAC 2024 contributions and other revenue (including Services, Joining Fees and Early Access Contributions):

Amounts in EUR

	Number of Shares	Contributions	Other Revenue	Total
<i>1 - Member Nations</i>	15	1,560,000.00	0.00	1,560,000.00
Belgium	1	104,000.00		104,000.00
Canada	1	104,000.00		104,000.00
France	2	208,000.00		208,000.00
Germany	2	208,000.00		208,000.00
Italy	1	104,000.00		104,000.00
Netherlands	1	104,000.00		104,000.00
Norway	1	104,000.00		104,000.00
Poland	1	104,000.00		104,000.00
Spain	1	104,000.00		104,000.00
United Kingdom	2	208,000.00		208,000.00
United States	2	208,000.00		208,000.00
<i>2 - Partner Nations and Participants in training services</i>	5	520,000.00	201,000.00	721,000.00
Australia	1	104,000.00		104,000.00
Finland	1	104,000.00		104,000.00
Republic of Korea	1	104,000.00		104,000.00
Sweden	1	104,000.00		104,000.00
Switzerland	1	104,000.00		104,000.00
Denmark			195,000.00	195,000.00
Participants in training services			6,000.00	6,000.00
Total	20	2,080,000.00	201,000.00	2,281,000.00

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-21

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-22

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

The table below reconciles the approved budget by the Steering Committee and the sources of funding:

Amounts in EUR

	2024	2023
Initial Budget	1,999,000.00	2,002,100.00
Revised Budget		
Total Annual Budget	1,999,000.00	2,002,100.00
Advance called previous year	-	-
Call in current year	2,080,000.00	1,840,000.00
Total Cash Calls	2,080,000.00	1,840,000.00
Use of Previous Year's Surplus	-	-
Use of Project Accumulated Surplus	- 81,000.00	162,100.00
Other Funding Sources	- 81,000.00	162,100.00
Total Funding	1,999,000.00	2,002,100.00

NOTE 19: WRITE-OFFS

There are no write-offs to report in 2024.

NOTE 20: LEASES

MSIAC does not have any financial leases.

NOTE 21: RESTRICTIONS ON FIXED ASSETS

There are no restrictions on fixed assets.

NOTE 22: CONTINGENT LIABILITIES

There have been no contingent liabilities identified that would be expected to result in a material obligation.

NOTE 23: CONTINGENT ASSETS

Nothing to report in 2024.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-22

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-23

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1**NOTE 24: EMPLOYEE DISCLOSURE**

Below table presents MSIAC's personnel breakdown as of 31 December 2024

	Total Approved PE	Total Filled Positions
Civilian (PE)	10	8
VNC	0	0
Short term	0	0
Interns	0	3
Others - explain	0	0

For 2024, MSIAC has an approved Personnel Establishment of 10 NATO-IS positions funded by the MSIAC budget.

It should be noted that the NATO-IS is managing centrally two pension programmes, namely the Defined Benefit Pension Scheme (DBPS) and the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) as well as the Retirees Medical Claims Fund (RMCF), covering staff employed by all NATO bodies. NATO-wide financial statements are issued by NATO-IS Office of Financial Control for the two Pension Schemes and the RMCF, therefore, no post-employment benefit related assets or liabilities are recognised in the MSIAC financial statements.

End 2024, all 8 staff members participated in the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) administered by NATO. The DCPS provides that the MSIAC budget makes a 12 percent monthly matching contribution to the staff members' contributions for current service.

The table below presents a list of contributions paid to the different Pension Schemes:

Amounts in EUR

		2024	2023
Defined Contribution Pension Scheme	Staff	71,792.02	73,571.36
	Employer	111,996.36	105,335.07
	Total	183,788.38	178,906.43

NOTE 25: KEY MANAGEMENT PERSONNEL

The MSIAC Steering Committee (one representative per Member Nation) is the governing body of the MSIAC. Steering Committee members are nominated by their respective national authorities. They are paid on the basis of applicable national pay scales. The Steering Committee members do not receive from MSIAC or NATO any additional remuneration for Steering Committee responsibilities or access to benefits. The key management personnel of the MSIAC Office consists of the Project Manager established post (A5). The Project Manager is responsible for the overall operational management of MSIAC.

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-23

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-24

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

There are no other remunerations or benefits to key management personnel or their family members.

NOTE 26: RELATED PARTIES

Key management personnel have no significant party relationships that could affect the operation of the MSIAC Office.

In 2024, the International Staff charged MSIAC for the services provided:

Amounts in EUR

	Services provided by NATO-IS	
	2024	2023
Common Operating Costs	68,243.00	59,171.00
Administrative Costs	64,018.07	62,679.49

* * * * *

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-24

N A T O U N C L A S S I F I E D

6-25

ANNEX 6 to
FC(2025)0030-REV1

List of acronyms:

CNAD	Conference of National Armaments Directors
DBPS	Defined Benefit Pension Scheme
DCPS	Defined Contribution Pension Scheme
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IS	International Staff
MOU	Memorandum of Understanding
MSIAC	Munitions Safety Information Analysis Centre
NIMIC	NATO Insensitive Munitions Information Centre
OFC	Office of Financial Control
PPE	Property, Plant and Equipment
RPPB	Resource Planning and Prioritization Board
NAC	North Atlantic Council
RMCF	Retirees Medical Claims Fund